

**COMMUNE DE
BRETIGNOLLES SUR MER**

COMPTE RENDU N°23 DU 2 NOVEMBRE 2010

L'an deux mille dix, le 2 novembre à 19 heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence du Maire, Monsieur Christophe CHABOT à la salle des fêtes de Brétignolles sur Mer.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 22

Date de la convocation du Conseil Municipal : 26 octobre 2010

PRESENTS : M. Christophe CHABOT, M. Jean MICHON, M. Jacques POUCKET, Mme Marie-Antoinette BENETEAU, M. Bruno BLANCHARD, M. Michel MANDRET, M. Louis PAPIN, M. Gilles ROUSSEAU (arrivé en cours de séance), M. Christophe MOREAU, M. Jérôme POUCKET, M. Gilles RENAUD, M. Christian DURANTEAU, Mme Christelle POIRAUDEAU, M. Jean-Paul MICHAUD, M. Patrick CHOUQUET, Mme Carine GUERIN, M. Jean-Baptiste RABINIAUX, M. Franck TESSON, Mme Céline DELOMME, Mme Brigitte VIOLEAU.

ABSENTS :

Mme Sophie BOURGOUIN
M. Bernard DELEAU

POUVOIRS :

Mme Sophie BOURGOUIN à M. Gilles RENAUD

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Franck TESSON

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 1^{ER} SEPTEMBRE 2010

Aucune remarque n'étant formulée, le compte rendu de la séance du 1^{er} septembre 2010 est approuvé à l'unanimité.

FINANCES/ADMINISTRATION GENERALE

1. DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2011

Chaque année, il est proposé au Conseil Municipal de débattre des orientations budgétaires dans la perspective du vote du budget primitif 2011.

A cette fin, Monsieur Michel MANDRET, Adjoint en charge des Finances, commente le document synthétique qui est présenté aux élus.

**Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Après en avoir délibéré,
PREND ACTE de la présentation des orientations budgétaires 2011.**

2. TARIFS FOYER DES JEUNES

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer le tarif de l'adhésion au foyer de jeunes pour l'année scolaire 2010-2011 à 12€. Une régie de recettes a été créée afin d'encaisser ces montants.

**Le conseil municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité :
DECIDE :**

Article 1^{er} : de fixer le tarif de l'adhésion au foyer de jeunes pour l'année scolaire 2010-2011 à 12€.

Article 2nd : d'autoriser Monsieur le Maire à le percevoir.

3. **SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES**

Il est proposé au conseil municipal d'attribuer des subventions exceptionnelles aux associations suivantes :

Club photo	1 440 €	Achat de matériel : attribution d'une subvention de 25% de 5 760 €, correspondant au coût d'acquisition de matériels par le club photo
APEEP	2 100€	Participation à l'achat d'un tableau numérique pour l'école Benjamin Rabier (coût total : 6158,74€TTC) Pour information, l'Amicale Laïque a participé à hauteur de 1500€

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE :

Article 1^{er} : d'attribuer une subvention exceptionnelle de 1 440 € au Club Photo Brétignollais pour participer au financement de l'acquisition de nouveaux matériels.

Article 2^{ème} : d'attribuer une subvention exceptionnelle de 2100 € à l'Association APEEP pour participer au financement du tableau numérique installé à l'école publique Benjamin Rabier,

Article 3^{ème} : d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents concernant le versement de ces sommes aux associations concernées.

4. **INDEMNITE DE CONSEILS DU RECEVEUR MUNICIPAL**

M. Jean-Claude MOLLE a perçu une indemnité de conseils allouée aux comptables du Trésor Chargés des fonctions de Receveurs des Communes et Etablissements Publics locaux au taux de 50 % pour l'année 2007, mais n'a pas perçu d'indemnités pour l'année 2008 et le mois de janvier 2009.

En effet, suite au renouvellement des conseils municipaux en 2008, une nouvelle délibération était nécessaire sur le principe du versement de cette indemnité et du taux.

Afin de régulariser la situation, Il est proposé au conseil municipal de renouveler l'indemnité de conseils à M. Jean-Claude MOLLE, Trésorier de Saint Gilles Croix de Vie au taux de 50 % pour la période de l'année 2008 et le mois de janvier 2009.

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE :

Article unique : de voter l'indemnité de conseils à M. Jean-Claude MOLLE, Trésorier de Saint Gilles Croix de Vie au taux de 50 % pour l'année 2008 et le mois de janvier 2009.

5. **CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU SERVICE INGENIERIE COMMUNAUTAIRE POUR LE PROJET D'AMENAGEMENT DE L'AVENUE DE LA PAREE, DE L'AVENUE DE LA PLAGE ET DE LA RUE DES RIDELLES MENE PAR LA COMMUNE DE BRETIGNOLLES SUR MER**

La commune de Brétignolles sur Mer a sollicité le service ingénierie de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie pour la réalisation de la maîtrise d'œuvre pour les travaux d'aménagement de l'Avenue de la Parée, de l'Avenue de la Plage et de la Rue des Ridelles, comprenant les éléments de mission suivants :

- Etudes Préliminaires (EP)
- Etudes d'Avant Projet (AVP),
- Assistance à la passation des Contrats de Travaux (ACT) ;
- Direction de l'Exécution du ou des contrats de Travaux (DET) ;
- Assistance aux Opérations de Réception (AOR).

Le forfait de rémunération pour cette prestation s'élève à 15 600 €, qui se décompose de la manière suivante :

Tranche ferme (Avenue de la Parée) :	8 700 €
Tranche conditionnelle (Avenue de la Plage et Rue des Ridelles) :	6 900 €

Il est proposé au conseil municipal d'approuver cette convention entre la Communauté de Communes Côte de Lumière et la ville de Brétignolles sur Mer qui a pour objet de définir les conditions de mise à disposition des moyens du service ingénierie de la Communauté de Communes à la ville de Brétignolles sur Mer pour la mission de maîtrise d'œuvre pour les travaux d'aménagement de l'Avenue de la Parée, de l'Avenue de la Plage et de la Rue des Ridelles.

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le projet de convention,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE :

Article 1^{er} : d'approuver la convention à intervenir avec la Communauté de Communes Côte de Lumière définissant les conditions de mise à disposition des moyens du service ingénierie de la Communauté de Communes à la ville de Brétignolles sur Mer pour la mission de maîtrise d'œuvre pour les travaux d'aménagement de l'Avenue de la Parée, de l'Avenue de la Plage et de la Rue des Ridelles pour un forfait de rémunération total de 15 600€.

Article 2^{ème} : d'autoriser Monsieur Jean MICHON, 1^{er} Adjoint, à signer la convention correspondante.

Article 3^{ème} : d'inscrire la dépense correspondante au budget 2010.

6. **APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES FIXANT L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION DEFINITIVE**

La fusion des communautés de communes Côte de Lumière et Atlancia a eu comme conséquence le passage obligatoire à la taxe professionnelle unique pour l'ensemble des communes du canton.

Conformément aux dispositions du code général des impôts (article 1609 nonies), une Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) a été instituée pour chiffrer :

- Le montant des charges nouvelles transférées par les communes à la communauté
- Le montant des recettes nouvelles perçues par la communauté à la place des communes.

Par courrier en date du 15 octobre 2010, la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie a transmis le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT).

Ce rapport propose le versement d'une attribution de compensation à la commune de Brétignolles sur Mer d'un montant de 97 292 € détaillé comme suit :

Bilan des transferts de charges

Différentiel entre produit de TP transféré à la CDC et fiscalité ménages perçu par la commune	- 6 094 € (*)
Taxe de séjour	110 966 €
Participation au SAGE et Syndicats de Marais	- 5 959 €
Participation à la mission locale	- 1 622 €

(*) Le produit de TP transféré à la CDC a été évalué par la CLECT à 459 395 €
Le produit de la fiscalité ménages transféré à la commune a été évalué à 465 489 €

Conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies du Code Général des Impôts, ce rapport doit faire l'objet d'un accord à la majorité qualifiée des conseils municipaux, dans les conditions fixées au 1^{er} alinéa du II de l'article L.5211-5 du Code Général des Collectivité Territoriales (deux tiers au moins des conseils représentant plus de la moitié totale des communes membres ou bien par la moitié au moins des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population).

Il est proposé au conseil municipal de valider le rapport de la CLECT fixant l'attribution de compensation définitive.

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts,

Vu l'arrêté préfectoral n°382/SPS/09 du 22 décembre 2009 portant création de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie issue de la fusion des Communauté de Communes Atlancia et Côte de Lumière,

Vu la délibération communautaire du 21 janvier 2010 relative à la création de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées,

Vu la délibération du conseil municipal du 3 février 2010 relative à la nomination de M. Michel MANDRET, Adjoint aux finances, pour représenter la commune de Brétignolles sur Mer à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées,

Vu le budget primitif 2010,

Vu le rapport de la CLECT annexé aux présentes,

Vu le rapport,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE :

Article unique : d'approuver le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) et prend acte que l'attribution de compensation pour la commune de Brétignolles sur Mer s'élèvera à 97 292 €.

7. AMENAGEMENT DU RELIQUAT DE ZONE DANS LE SECTEUR DIT DE BACCHUS

Par délibération en date du 15 avril 2010, le conseil municipal a décidé d'autoriser la réalisation des études préalables à l'aménagement d'un reliquat de zone, situé entre la zone urbanisée dite de Bacchus et l'emplacement retenu pour l'aménagement du port de plaisance. Ces parcelles, cadastrées section BR n°55, 56,

57, 424, 59, 60, présentant une surface totale de 10 875 m², sont urbanisables et leurs propriétaires sont susceptibles de les lotir à court ou moyen terme.

La réalisation des études préalables à l'aménagement de ce reliquat par la commune visait :

- A favoriser l'accessibilité au port de plaisance, et prévoir des places de stationnement complémentaires,
- A assurer une transition douce entre la zone urbaine proprement dite et les espaces préservés du futur port,
- A compléter au besoin les équipements et services touristiques permettant d'optimiser le fonctionnement du port de plaisance,
- A conserver et à mettre en valeur les boisements existants à l'Ouest de ce reliquat.

Sur le conseil des bureaux d'études chargés du projet de port, il est proposé au Conseil Municipal de ne pas réaliser cette étude, pour ne pas créer une confusion entre l'aménagement de ce quartier et la réalisation du port de plaisance.

Il est donc proposé au conseil municipal de ne pas donner suite à cette délibération approuvant l'aménagement du reliquat de zone dans le secteur dit de Bacchus.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 15 avril 2010 autorisant la poursuite des études pour l'aménagement futur du reliquat de zone dans le secteur dit de Bacchus,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE :

Article Unique : de ne pas donner suite à la délibération du conseil municipal du 15 avril 2010 relatif à l'aménagement du reliquat de zone dans le secteur dit de Bacchus.

8. PORT DE PLAISANCE : APPROBATION DU DOSSIER ET LANCEMENT DE L'ENQUETE PUBLIQUE

Depuis 10 années, la Ville de Brétignolles sur Mer étudie avec la collaboration de nombreux experts la création d'un port de plaisance sur le site de la Normandelière. Ce projet nécessite la délivrance d'autorisations administratives qui seront délivrées par l'Etat après enquêtes publiques.

Fin 2008, un premier dossier d'enquête a été établi et déposé en Préfecture. Après analyse, les services de l'Etat ont demandé des expertises complémentaires qui ont été réalisées à partir de juin 2009 jusqu'en avril 2010. Le dossier modifié a été remis aussitôt en Préfecture et au mois de juillet 2010, les services de l'Etat demandaient une dernière série de corrections qui ont été prises en compte par le groupement de maîtrise d'œuvre.

Le dossier définitif a été finalisé le 15 octobre dernier.

Ce dossier comporte une présentation du projet finalisé :

- Un avant-port protégé par deux récifs semi-immergés n'impactant pas le transit sédimentaire,
- Une passe d'entrée comportant un ouvrage d'amortissement de la houle, avec une cote minimale de -1,5 m CM offrant les mêmes conditions d'accès que les ports voisins (Les Sables d'Olonne et Saint Gilles Croix de Vie),
- Un bassin portuaire d'environ 10 hectares permettant l'accueil de 1000 à 1100 unités, avec des zones permettant l'amarrage de bateaux équipés de quilles de plus d'1,50 m,
- Une zone technique offrant tous les équipements nécessaires au fonctionnement du port et à la gestion optimale des déchets,
- Un terre-plein permettant la construction des bâtiments exigeant la proximité immédiate de l'eau (capitainerie, ...).

Le dossier d'enquête comporte également une analyse de l'état initial du site et des effets du projet sur celui-ci :

Les études démontrent clairement que le site de la Normandelière est enclavé entre deux zones urbanisées et que l'aménagement de la base nautique au début des années 90 en limite l'intérêt sur le plan environnemental. Toutefois, les études révèlent la présence d'espèces animales et végétales intéressantes qui seront protégées malgré la réalisation du port.

L'étude d'impact prévoit un grand nombre de mesures compensatoires permettant de déplacer ces espèces et de les réintroduire dans des espaces préservés en périphérie du chantier.

Le dossier finalisé comporte enfin une évolution notable par rapport à sa version précédente :

Il a été considéré que l'engagement immédiat de la procédure d'autorisation d'exploiter la carrière du Brethomé pouvait constituer un risque sur le plan juridique. En effet, cette procédure ne peut être lancée qu'avec l'accord des propriétaires concernés ; la commune ne deviendra propriétaire de ces terrains qu'à partir de la notification des ordonnances d'expropriation.

Il a donc été décidé de revoir la méthodologie du chantier, en ne tenant plus compte de l'extension de la carrière. Les études démontrent que cela n'impacte pas le projet.

Le projet définitif est évalué à 45 millions d'euros (HT), comprenant les études préalables et de maîtrise d'œuvre, les acquisitions foncières, les travaux et les frais divers.

Il propose un nouveau modèle de développement pour la commune :

- Sur le plan économique : il offre une alternative à l'urbanisation ; il génère des recettes se substituant à la fiscalité de plus de 4000 constructions nouvelles qui permettront de financer la ceinture verte de 400 hectares ; 110 emplois seront créés grâce à cette opération;
- Sur le plan sécuritaire : il permet l'accueil de 1000 à 1100 unités dans un site protégé de la houle ; sa conception en aber exclut tout risque de submersion marine puisque la cote des terrains situés en pourtour du bassin sera d'environ 2,50 mètres au-dessus du niveau des plus hautes eaux constatées lors de la tempête Xynthia,
- Enfin sur le plan environnemental, ce port non seulement n'a aucun impact sur le milieu marin mais il augmente le niveau de préservation des espèces sensibles recensées à l'arrière de la dune.

Il appartient désormais au Préfet de décider du lancement des enquêtes publiques. Celles-ci ont notamment pour objet :

- De soumettre l'étude d'impact à l'avis de la population, conformément à la Loi Bouchardeau relative à la protection de l'environnement ;
- D'obtenir la déclaration d'utilité publique du projet et l'autorisation d'exproprier les terrains concernés, conformément au Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ; il est précisé que l'estimation sommaire et globale établie par le service du Domaine est chiffrée à 1 600 000 €.
- De permettre la mise en compatibilité du POS/PLU avec le projet ;
- D'obtenir l'autorisation nécessaire au titre de la Loi sur l'eau ;
- De permettre la réalisation du projet conformément aux dispositions du Code des Ports Maritimes,

La déclaration d'utilité publique (DUP) du port de plaisance permettra également d'assurer la conformité du projet avec la loi Littoral.

Pour ce faire, un dossier accompagnant la présente délibération a été élaboré avec le concours de la DDE de la Vendée et des bureaux d'études associés au projet. Il comprend :

Pour l'enquête préalable à la DUP :

- L'étude d'impact,

- Une notice explicative du projet,
- Un plan de situation,
- Un plan général des travaux,
- Les caractéristiques principales des ouvrages les plus importants,
- L'appréciation sommaire des dépenses.

Pour l'enquête parcellaire :

- Un plan parcellaire,
- Un état parcellaire comportant la désignation cadastrale et la liste des propriétaires.

Pour la mise en compatibilité du POS/PLU :

- Un dossier technique présentant le projet de zonage ainsi que le règlement.

Pour l'autorisation au titre de la loi sur l'eau :

- L'étude d'impact valant document d'incidence.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu le Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Code des Ports Maritimes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°86-2 du 3 janvier 1986 dite loi littoral,

Vu les délibérations du Conseil Municipal de Brétignolles sur Mer en date du 23 avril 2003, du 5 octobre 2005 et du 1er mars 2007,

Vu les autres délibérations se rapportant au projet de port de plaisance,

Vu l'estimation des Domaines en date du 18 décembre 2009,

Vu le dossier d'enquêtes publiques,

Considérant l'intérêt pour la Ville de Brétignolles sur Mer de réaliser un port de plaisance à la Normandelière,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE :

Article 1^{er} : d'approuver le dossier d'enquêtes, tel que décrit ci-dessus, pour la réalisation du port de plaisance de la Normandelière, dont le coût prévisionnel de réalisation est estimé à 45 millions d'euros (HT).

Article 2^{ème} : de solliciter Monsieur le Préfet de la Vendée pour le lancement des enquêtes publiques suivantes :

- Enquête publique au titre de la Loi Bouchardeau, codifiée dans le Code de l'Environnement,
- Enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique, valant mise en compatibilité du POS/PLU, conformément à l'article L.123-8 du Code de l'Urbanisme,
- Enquête parcellaire conformément à l'article R.11-19 du Code de l'Expropriation pour Cause d'Utilité Publique,
- Enquête publique au titre de la Loi sur l'Eau,
- Enquête publique au titre du Code des Ports Maritimes,

Et plus généralement pour l'engagement de toutes les procédures administratives préalables à la réalisation du port de plaisance.

Article 3^{ème} : de solliciter que ces enquêtes soient menées conjointement si possible.

Article 4^{ème} : de prendre acte de ce que l'estimation sommaire et globale chiffrée par le service du Domaine s'élève à 1 600 000 €.

Article 5^{ème} : d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter de Monsieur le Préfet de la Vendée, à l'issue de ces enquêtes :

- La déclaration d'utilité publique des travaux de construction du port de plaisance et des acquisitions foncières nécessaires, emportant également la mise en compatibilité du POS/PLU,
- L'arrêté de cessibilité des terrains concernés par le projet,
- L'autorisation nécessaire au titre de la Loi sur l'Eau,
- Les autorisations nécessaires au titre de la gestion du domaine public portuaire,
- Toute autre autorisation préfectorale qui pourrait s'avérer nécessaire pour la réalisation du port de plaisance.

Article 6^{ème} : d'autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les autres démarches administratives obligatoires pour la réalisation du projet.

Article 7^{ème} : de préciser que les crédits nécessaires seront prévus dans le budget annexe du port de plaisance.

Arrivée de M. Gilles ROUSSEAU

9. PORT DE PLAISANCE : LANCEMENT D'UN APPEL D'OFFRES OUVERT

Par délibération en date du 12 mai 2009, la ville de Brétignolles sur Mer a confié une mission de maîtrise d'œuvre pour la réalisation du port de plaisance au groupement BRL/ARCADIS/XP URBICUS.

Par délibération du 15 juillet 2010, le Conseil Municipal a autorisé le lancement de l'appel d'offres nécessaire à la désignation des entreprises chargées des travaux de construction du port.

L'engagement de cette procédure avant l'obtention des autorisations administratives a pour but de permettre à la Ville de Brétignolles sur Mer d'avoir une connaissance précise du coût final des travaux et de fournir à l'Etat des précisions utiles dans le cadre de l'instruction du dossier et de l'enquête publique.

Toutefois, le marché ne sera notifié à l'entreprise qu'à réception des autorisations administratives, de sorte que cette procédure n'engage pas la commune de manière irréversible.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le dossier de consultation des entreprises.

Le dossier de consultation comporte 4 lots :

- Lot 1 : Terrassements et génie civil
- Lot 2 : VRD – mobilier urbain et zone technique
- Lot 3 : Equipements portuaires
- Lot 4 : Plantations et espaces verts

Il est proposé au conseil municipal d'approuver le lancement d'un appel d'offres ouvert pour la réalisation de cette opération.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE :

Article premier: d'approuver le lancement d'un appel d'offres ouvert pour les travaux de réalisation du port de plaisance.

Article second: d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes mesures nécessaires à la réalisation de cette opération.

10. CONSTRUCTION D'UN CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – AVENANT AU LOT 5 MENUISERIES EXTERIEURES ALUMINIUM SERRURERIE

Par délibération en date du 15 avril 2010, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire ou son représentant à signer les marchés pour les travaux de construction du Centre Technique Municipal, pour un montant total de 1.348.637,91€HT.

Concernant le lot 5- Menuiseries extérieures aluminium Serrurerie, il est proposé au conseil municipal d'autoriser la passation d'un avenant n°1 à intervenir avec la société Serrurerie Luçonnaise pour un montant de 5233€ HT. Cet avenant correspond à une adaptation nécessaire du programme de travaux (fourniture et pose de porte métallique dans le local « garage » et création de 3 châssis oscillo-battant dans l'atelier mécanique).

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu la délibération du 3 février 2010 définissant les conditions de répartition des compétences entre le Maire et le Conseil Municipal en matière de marchés publics,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE :

Article 1er : de conclure un avenant avec la société Serrurerie Luçonnaise pour un montant de 5 233€ HT,

Article 2nd : d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer cet avenant.

11. AMENAGEMENT DU CENTRE-BOURG : LANCEMENT D'UN APPEL D'OFFRES POUR LES TRAVAUX

Le Conseil Municipal a décidé par plusieurs délibérations successives de réaménager le centre-bourg.

Le projet consiste à créer sur une emprise d'environ 8000 m² :

- ⇒ une halle couverte,
- ⇒ une médiathèque de 600 m²,
- ⇒ 11 locaux commerciaux,
- ⇒ 18 appartements.

Le planning de l'opération prévoit un commencement du chantier début février pour une livraison des bâtiments avant la saison estivale 2012.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le lancement d'un appel d'offres ouvert pour la réalisation de ces travaux.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE :

Article Unique: d'approuver le lancement d'un appel d'offres ouvert pour les travaux prévus dans le cadre du réaménagement du centre-bourg.

12. POLE ASSOCIATIF – AVANT PROJET DEFINITIF- PERMIS DE CONSTRUIRE ET AUTORISATION DE SIGNATURE DES MARCHES DE TRAVAUX

Devant l'accroissement du nombre d'associations et pour faire face à la forte demande de salles, la Municipalité a décidé de transformer les anciens ateliers municipaux en pôle associatif. Le projet a ainsi été confié à l'équipe de maîtrise d'œuvre Gabriel VALLE/SERBA/ICSO et MCB qui en présente aujourd'hui l'avant projet définitif.

L'article L.2122-21-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que le Conseil Municipal peut charger le Maire de souscrire un marché déterminé, avant l'engagement de la procédure de passation de ce marché, sous réserve que cette délibération comporte obligatoirement la définition du besoin à satisfaire et le montant prévisionnel du marché.

Ainsi pour poursuivre la démarche engagée, il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver le programme des travaux (création de 3 salles d'activités, de plusieurs espaces de stockages, d'un labo photo, d'une salle de réunion, de 7 salles dédiées aux associations, d'un local pour la distribution des colis alimentaires et des locaux techniques correspondants)
- De fixer l'enveloppe prévisionnelle des travaux à 600.000 € HT, enveloppe qui va servir de base à la fixation du forfait définitif de rémunération du groupement de maîtrise d'œuvre,
- D'autoriser Monsieur le Maire à lancer la procédure de consultation des entreprises et à signer les marchés de travaux correspondants,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou Monsieur Jacques POUCKET à signer le permis de construire nécessaire à la réalisation de ce projet.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu la délibération du 3 février 2010 définissant les conditions de répartition des compétences entre le Maire et le Conseil Municipal en matière de marchés publics,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE :

Article 1^{er} : d'approuver l'avant-projet définitif du pôle associatif,

Article 2^{ème} : de fixer l'enveloppe prévisionnelle des travaux au stade APD à 600.000€HT,

Article 3^{ème} : d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à lancer la procédure de consultation des entreprises,

Article 4^{ème} : d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ces marchés avec les entreprises ayant remis les offres économiquement les plus avantageuses en fonction des critères qui seront mentionnés dans le dossier de consultation des entreprises et tous documents nécessaires à la réalisation de ces travaux de transformation des anciens ateliers en pôle associatif,

Article 5^{ème} : d'approuver le dossier de demande de permis de construire pour la transformation des anciens ateliers municipaux en pôle associatif.

Article 6^{ème} : d'autoriser Monsieur le Maire ou M. Jacques POUCKET, adjoint délégué à l'urbanisme, à déposer cette demande et à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'obtention de ce permis.

13. LOTISSEMENT DE LA BRETELIERE : RENEGOCIATION AMIABLE AVEC MADAME ARNOUD JANINE POUR L'ACQUISITION DE DEUX PARCELLES

Face à la demande et conformément à son programme d'investissement, la Commune de Brétignolles sur Mer a en projet la réalisation d'un nouveau lotissement communal dans le secteur de la Bretelière.

En 2005, elle a ainsi conclu avec Madame ARNOUD Janine un compromis de vente afin de se porter acquéreur de deux parcelles situées dans l'emprise du projet de lotissement communal par voie de datations en paiement.

Or, il s'avère que les études préalables à la réalisation du quartier ont confirmé la définition d'une zone humide sur les dites parcelles. Ces parcelles peuvent toutefois être incluses dans le projet dans le cadre des mesures compensatoires de l'opération.

De nouvelles négociations amiables ont été conduites avec Madame ARNOUD pour se porter acquéreur des dites parcelles par voie d'acquisition directe au prix de 15€/m².

Les services du Domaine ont estimé la valeur « nue et libre » des propriétés incluses dans le périmètre de lotissement projeté à un montant de 20 € TTC/m².

Section	Parcelle	Propriétaire(s)	Zone POS	Superficie	Estimation	Proposition
AV	373	Madame ARNOUD Janine	1 NA	4 510 m ²	90 200 €	67 650 €
AV	374	Madame ARNOUD Janine	1 NA	3 700 m ²	74 000 €	55 500 €
				8 210 m²	164 200 €	123 150 €

Compte tenu de l'intérêt de procéder à la poursuite du projet de lotissement communal de la Bretelière, il est proposé au Conseil Municipal de donner son accord pour l'acquisition de ces terrains, selon les conditions ci-dessus définies.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'estimation des Domaines en date du 1er décembre 2009,

Considérant la nécessité de devenir propriétaire de ces parcelles pour la réalisation du lotissement communal de la Bretelière,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE :

Article 1^{er} : d'approuver l'acquisition des parcelles cadastrées section AV n° 373 et n° 374, appartenant à Madame ARNOUD Janine, par le biais d'une acquisition directe au prix de 123 150 € ;

Article 2nd : d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les actes et formalités nécessaires à la conclusion de ces opérations.

14. PROGRAMME 2009-2012 DE TRAVAUX SUR LES BERGES DE L'AUZANCE : AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Syndicat Mixte des Marais des Olonnes a sollicité l'autorisation, au titre de la législation sur l'eau et les milieux aquatiques, de réaliser le programme 2009-2012 de travaux sur les berges de l'Auzance, sur le territoire des communes de Brem-sur-Mer, Brétignolles-sur-Mer, l'Île d'Olonne, Olonne-sur-Mer et Vairé.

L'objectif de ce programme est la réfection et la protection de 2 175 mètres de berges soumises à de fortes érosions.

Madame le Sous-Préfet des Sables d'Olonne a prescrit l'ouverture d'une enquête publique qui s'est déroulée du 24 septembre au 27 octobre inclus par arrêté n°235/SPS/10 en date du 30 août 2010, et appelle les Conseils Municipaux des communes concernées à donner leur avis sur cette demande d'autorisation.

Compte tenu de l'intérêt de procéder au programme 2009-2012 de travaux sur les berges de l'Auzance, il est proposé au Conseil Municipal de donner un avis favorable à la demande d'autorisation sollicitée par le Syndicat Mixte des Marais des Olonnes.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité de réaliser les travaux de réfection et de protection des berges de l'Auzance,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE :

Article unique : de donner un avis favorable à la demande d'autorisation sollicitée par le Syndicat Mixte des Marais des Olonnes.

15. CONVENTIONS ERDF ET SYDEV

La ville a sollicité ERDF pour le raccordement du bâtiment de l'hôtel de ville au réseau public de distribution d'électricité, situé 6 Avenue de la Plage. Ces travaux ayant été rendus nécessaires par l'opération décidée par la commune, il appartient à cette dernière d'en financer le coût. La participation demandée à la commune s'élève donc à 2 197,18 € TTC.

D'autre part, la Municipalité a sollicité le SyDEV pour procéder aux travaux suivants:

<u>TRAVAUX NEUFS ECLAIRAGE :</u>	PART COMMUNALE
• Boulevard Charles de Gaulle :	167,00 €
• Remise à niveau 2010 n°6	2 543, 00 €
• Centre technique Municipal	1 590,00 €
• Rue de la Garenne de la Chalonnaière (Tranche 2)	32 015,00 €
• ZA du Peuble (Tranche 2 – phase 1)	14 522,00 €

<u>EFFACEMENTS :</u>	
• Rue de la Garenne de la Chalonnaière (Tranche 2)	61 096,00 €

Le Conseil Municipal est appelé à approuver les conventions correspondantes.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les projets de convention présentés,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE :

Article 1^{er} : d'approuver la convention à conclure avec ERDF pour un montant de 2 197,18 € TTC pour le raccordement du bâtiment de l'hôtel de ville, situé 6 Avenue de la Plage au réseau public de distribution d'électricité suite aux travaux de réaménagement.

Article 2^{ème} : d'approuver les conventions à conclure avec le SyDEV énumérées ci-dessus.

Article 3^{ème} : d'autoriser Monsieur le Maire ou M. Jean MICHON, 1er adjoint à signer les conventions correspondantes.

16. **DECISIONS PRISES EN APPLICATION DE LA DELIBERATION DU 15 MARS 2008 MODIFIEE PORTANT DELEGATION PAR LE CONSEIL MUNICIPAL D'UNE PARTIE DE SES ATTRIBUTIONS AU MAIRE**

N°	DECISIONS
2010/037	Convention d'occupation précaire à intervenir avec Monsieur Arnaud GUILLEMOT pour l'occupation de l'appartement n°3, situé dans les locaux de la gendarmerie saisonnière sis avenue de Verdun à Brétignolles sur Mer, à compter du 7 septembre 2010 et jusqu'au 15 janvier 2011 inclus, pour un montant mensuel de 350 €.
2010/038	Approbation et signature d'un contrat pour l'acquisition et la maintenance d'un photocopieur de conclure avec le Groupe Vendée Bureau, sis ZI le Séjour – BP14, à DOMPIERRE SUR YON (85170) : un photocopieur RICOH MPC 4000 au prix de 6617€HT et la maintenance de ce équipement pendant 60 mois, avec un coût copie de 0,0040€HT (A4 et A3 Noir et Blanc) et de 0,040€HT (A4 et A3 couleur).
2010/039	Complément de la décision n°2010/028 concernant l'approbation et la signature d'un marché de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement d'un cabinet médical : L'enveloppe prévisionnelle des travaux s'établit à 385.000 € HT.
2010/040	Complément de la décision n°2010/028 concernant l'approbation et la signature d'un marché de maîtrise d'œuvre pour la reconversion des anciens ateliers : L'enveloppe prévisionnelle des travaux s'établit à 600 000 € HT.
2010/041	Approbation et signature d'un contrat pour le remplacement des ouvertures extérieures sur divers bâtiments communaux avec la Société SECOM ALU sise 6, rue du Pont Rouge à La Mothe Achard (85150) pour le lot 1 : salle des fêtes pour un montant de 53 210 € HT.
2010/042	Approbation et signature d'un marché pour la démolition-déconstruction d'un ensemble immobilier avec PAJOT-MOURAIN SARL – 79, chemin des Riffaudières – La Doublerie – 85300 LE PERRIER pour un montant de 2 987 € HT.
2010/043	Autorisation de signature d'une convention d'occupation précaire avec la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie pour la mise à disposition des bâtiments sis 3 rond point du moulin.

17. **QUESTIONS DIVERSES**

M. Bruno BLANCHARD, Adjoint en charge des animations, dresse un premier bilan des soirées cabaret des 30 et 31 octobre organisées par la Mairie. Il fait ainsi état de la qualité des spectacles proposés mais regrette que le public n'ait pas été aussi nombreux qu'espéré (310 entrées sur les deux soirées au lieu des 400 prévues). Cette première édition a toutefois été très appréciée par les spectateurs et permet d'engager une réflexion sur les animations hors saison.

Aucune autre question n'étant évoquée, la séance est levée à 19h50.

**Le Maire
Christophe CHABOT**